

Évaluation provinciale en mathématiques

Politique d'accommodement et de dispense

Primaire/élémentaire/intermédiaire



Ministère de l'Éducation et du Développement
de la petite enfance

Division de l'évaluation et de la recherche

Les demandes de dispense et d'accommodement sont effectuées et conservées à l'école. La direction et les enseignants doivent remplir des **formulaire d'accommodement et de dispense** individuels et les déposer dans les dossiers des élèves. Les formulaires d'accommodement et de dispense **NE DOIVENT PAS** être envoyés au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Une liste de tous les élèves qui sont dispensés de l'évaluation provinciale de mathématiques doit être envoyée au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (à l'attention de Jennifer Clarke) avant le premier lundi du mois de mai, dans le FORMULAIRE SOMMATIF.

TOUTES les dispenses et mesures d'accommodement approuvées par les écoles peuvent être considérées comme approuvées par le Ministère. Le Ministère peut demander à vérifier des formulaires d'accommodement et de dispense au hasard dans le but de s'assurer que tous les critères soient satisfaits à des fins d'uniformité des pratiques dans l'ensemble de la province. Un accommodement **NON** indiqué sur le **FORMULAIRE D'ACCOMMODEMENT ET DE DISPENSE** ne peut **EN AUCUN CAS** être offert à un élève (même en cas de considérations particulières dans le PEI de l'élève). Tout accommodement spécial qui n'est pas inscrit dans le formulaire doit être préalablement autorisé par écrit par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (communiquer avec Jennifer Clarke à l'adresse suivante : jenniferclarke@gov.nl.ca).

Ces renseignements offriront un portrait plus complet de l'ensemble de la population des élèves, pas seulement un portrait de la population des élèves qui ont participé à l'évaluation. Bien que les décisions relatives aux dispenses relèvent de l'école, toutes les dispenses sont consignées et communiquées par école, par conseil scolaire et pour la province.

Il est reconnu que certains élèves ont besoin d'accommodements particuliers et que d'autres peuvent ne pas être en mesure de participer à l'évaluation provinciale. Il convient de fournir des **documents** dans lesquels sont consignés ces accommodements et dispenses.

Les résultats de tous les élèves doivent être évalués et notés, y compris les résultats des élèves aux besoins particuliers. Les évaluations provinciales jouent un rôle primordial pour offrir des données significatives et utiles sur le rendement de tous les élèves.

La direction, en consultation avec l'enseignant de la classe et l'équipe de planification des programmes, formule les recommandations nécessaires concernant les dispenses et les accommodements. Ces recommandations doivent être enregistrées dans les formulaires d'accommodement et de dispense. Les formulaires doivent ensuite être signés par les enseignants ou l'administration de l'école avec le consentement des parents ou des tuteurs et placés dans les dossiers des élèves aux fins de consultation future. Les résultats des écoles, des conseils scolaires et de la province comprennent les niveaux de rendement de tous les élèves, et aucun nom n'est publié dans les rapports publics.

Les élèves qui suivent un **cours alternatif du programme (en dessous du niveau de leur classe)** en mathématiques ou un **programme d'études alternatif (fonctionnel)** sont **dispensés** de l'évaluation provinciale. Une copie du cours/programme alternatif doit être jointe au dossier de l'élève.

Des dispenses peuvent également être accordées en cas de maladie grave, de deuil ou dans d'autres circonstances imprévues. La direction, en consultation avec l'enseignant et les parents, doit présenter une recommandation de dispense au besoin, puis communiquer la dispense au conseil scolaire et au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Si l'élève est présent à l'école le jour de l'évaluation et ne satisfait pas aux critères exigés pour la dispense, il doit participer à l'évaluation. Les **formulaires d'accommodement et d'exemption** doivent être remplis et remis à la direction de l'école avant la fin du mois d'avril dans la mesure où la direction est tenue de faire suivre les **formulaires sommatifs** au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance **le premier lundi du mois de mai au plus tard**.

DISPENSES APPROPRIÉES

Les élèves qui suivent un cours alternatif hors du programme de mathématique prescrit ou un programme alternatif (fonctionnel) sont admissibles à une dispense. Les élèves qui suivent un cours modifié du programme de mathématique prescrit (en dessous du niveau de sa classe) sont également admissibles à une dispense complète en mathématiques.

Il convient de noter, si vous envisagez une dispense, que les évaluations provinciales mesurent le rendement et les compétences relatives au programme de mathématiques et non pas les capacités et l'intelligence des élèves. Les résultats au WISC (Échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants) **NE DOIVENT PAS** être pris en compte dans la décision.

ACCOMMODEMENTS APPROPRIÉS

Des mesures d'accommodement doivent déjà être en place pour les cours réguliers et les évaluations si un élève doit en bénéficier pour l'évaluation provinciale. Tous les accommodements doivent être mis en place par un enseignant. Cette responsabilité ne peut pas être confiée au personnel d'aide des élèves.

Veillez noter qu'aucune **clarification des directives**, même si elle fait partie du PEI ou du registre des accommodements d'un élève, **N'EST PERMISE**, dans la mesure où l'évaluation provinciale vise à mesurer les résultats qui peuvent être atteints par les élèves **de manière autonome**.

Sous réserve d'être indiqués dans le PEI ou le registre d'accommodement de l'élève, les accommodements suivants sont permis :

Autre endroit que la salle de classe/endroit tranquille

Cet accommodement vise les élèves qui ont de la difficulté à se concentrer.

REMARQUE : Tous les élèves doivent être présents dans la salle de classe pendant la lecture des directives.

Seuls les élèves qui ne sont pas en mesure d'effectuer l'évaluation dans la salle de classe normale doivent être placés dans un autre local, seuls ou en petits groupes. Le nombre d'élèves qui bénéficient de cet accommodement doit être minimal et ne pas comprendre le groupe complet des élèves qui ont besoin de soutien.

Les élèves qui travaillent dans un autre local ne peuvent recevoir aucun soutien supplémentaire sans l'autorisation du ministère de l'Éducation.

Lecture mot pour mot des questions (en mathématiques seulement)

Il arrive qu'il soit recommandé dans le PEI ou le registre des accommodements de lire les évaluations à l'élève; cet accommodement est acceptable pour l'évaluation provinciale en mathématiques, qui vise à mesurer le rendement des élèves en mathématiques et non pas en lecture.

La lecture mot pour mot d'une question est permise au besoin et doit être effectuée de la manière suivante :

- Les enseignants sont autorisés à lire les mots seulement.
- **Les élèves doivent lire seuls :**
 - les nombres (p. ex. 705);
 - les équations (p. ex. $5 \times 3 = \square$);
 - les symboles (p. ex. +);
 - les représentations visuelles (p. ex. \triangle).

Ainsi, dans la question :

Quelle est la somme de 534 et 63? L'enseignant ne doit pas lire les nombres 534 et 63. Il doit lire les mots en marquant une pause avant chaque nombre pour laisser le temps à l'élève de les lire.

Écriture mot pour mot des réponses aux questions à développement

Les élèves peuvent dicter leurs réponses à l'enseignant. L'enseignant doit transcrire **exactement** ce que lui dit l'élève. Il ne doit faire aucune suggestion, correction ou vérification du contenu. Des logiciels de conversion de la parole en texte peuvent également être utilisés.

Présentation d'un texte dans un format différent (p. ex. gros caractères, braille)

Pour donner le temps d'imprimer des cahiers de l'élève dans des formats différents, veuillez communiquer avec Jennifer Clarke le plus tôt possible à l'adresse suivante :
jenniferclarke@gov.nl.ca.

Recours à des technologies d'assistance

Ces technologies comprennent tout équipement utilisé pour accroître, maintenir ou améliorer les capacités fonctionnelles d'un élève présentant des besoins spéciaux. De telles technologies améliorent l'autonomie (p. ex. NotePad, Fusion, Alphasmart, Dragon Dictation, Speak Q, Word et Word Perfect, etc.).

Transcription (en mathématiques seulement)

L'élève écrit ses réponses seul sans aucune aide de l'enseignant. L'enseignant transcrit ensuite ses réponses, si nécessaire seulement (p. ex. réécrire le texte de l'élève avec la bonne orthographe), aux fins de lisibilité et joint sa version au texte original de l'élève. Dans la mesure du possible, les élèves doivent utiliser NotePad ou toute autre technologie d'assistance et joindre leurs réponses au cahier de l'élève.

Pauses supervisées

Des pauses supervisées peuvent être offertes aux élèves présentant des besoins spéciaux, à qui de courtes interruptions sont nécessaires pendant l'évaluation. Ces pauses doivent se dérouler sous la supervision d'un enseignant.

Le formulaire d'accommodement et de dispense et le formulaire sommatif sont disponibles en ligne en format PDF (qui peut être rempli à l'écran).

Formulaire d'accommodement et de dispense

http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/evaluation/crts/accommodation_and_exemption_form_fr.pdf

Formulaire sommatif

http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/evaluation/crts/accommodations_summary_form_fr.pdf